



Notice synthétique concernant le budget 2025

1) *Eléments de contexte :*

Commune située dans la vallée de la Loire, bénéficiant de l'attractivité du Puy en Velay, Saint Vincent a depuis une dizaine d'années fait le pari du développement.

Accueillir une population jeune est un défi qui nécessite de répondre à de nouvelles attentes. C'est pourquoi la commune s'est dotée d'une nouvelle maternelle en 2016, a étoffé son service médiathèque, conforté l'offre micro crèche et propose des terrains aménagés au sein d'un lotissement situé au Bourg.

2) *Priorité du budget :*

La commune compte actuellement 12 agents.

Elle attache une grande importance aux services à la population, que ce soit auprès du jeune public avec 4 ATSEM en renfort de l'équipe pédagogique, à l'accueil de la population, tant à la mairie qu'à l'agence postale avec 6 jours d'ouverture sur 7.

Notons également que notre équipe de cantonniers, tout au long de l'année, assure l'entretien des bâtiments, des chemins, des espaces verts, des jeux et de l'île de Cheyrac.

La commune a toujours attaché beaucoup d'importance à la culture, rappelons que St Vincent fait partie des 3 seules communes de l'Emblavez à posséder un adjoint du patrimoine.

Le budget 2025 permet de renouveler du matériel nécessaire au bon entretien des espaces naturels, des travaux de voirie, des aménagements de bâtiments et pour la première fois la mise en place du fond Barnier pour l'achat d'une maison sinistrée.

3) *Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement*

Pour la section de fonctionnement, les recettes et les dépenses sont de 1 022 032 € pour l'année 2025.

Pour la section d'investissement, les recettes et les dépenses sont de 685 648.32 €.

4) *Les grands ratios*

La capacité d'autofinancement brute est de 250 649 (soit 234 € par habitant).

Le ratio d'endettement est de 0,56.

Le capital restant dû au 1^{er} juin 2025 est de 1 369 940.94 €.

5) Niveau des taux d'imposition :

Chaque année les collectivités votent les taux qui sont appliqués aux bases d'impositions prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permet d'établir les cotisations dues par les redevables.

La part communale de la taxe foncière a été augmentée en 2021. Le désendettement lié aux baisses des emprunts et un budget de fonctionnement contrôlé permettent de lancer un plan prévisionnel d'investissement sur 3 ou 5 ans.

Le maire a proposé aux élus, comme en 2024, de ne pas avoir recours à une pression fiscale supplémentaire, l'équilibre du budget 2025 pouvant se faire sans augmentation des impôts locaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 46.96
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 86.39
- ✓ Taxe d'habitation : 14.16.